PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

Territoire : Erdre et Cens

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié par procédure simplifiée le 30 juin 2022
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Modifié le 07 février 2025

4-2 Règlement graphique

4-2-4 Plan des secteurs de renforcement de la mixité sociale

Projet de modification simplifiée n°4

Echelle : 1:15 500

0 — 1 Km

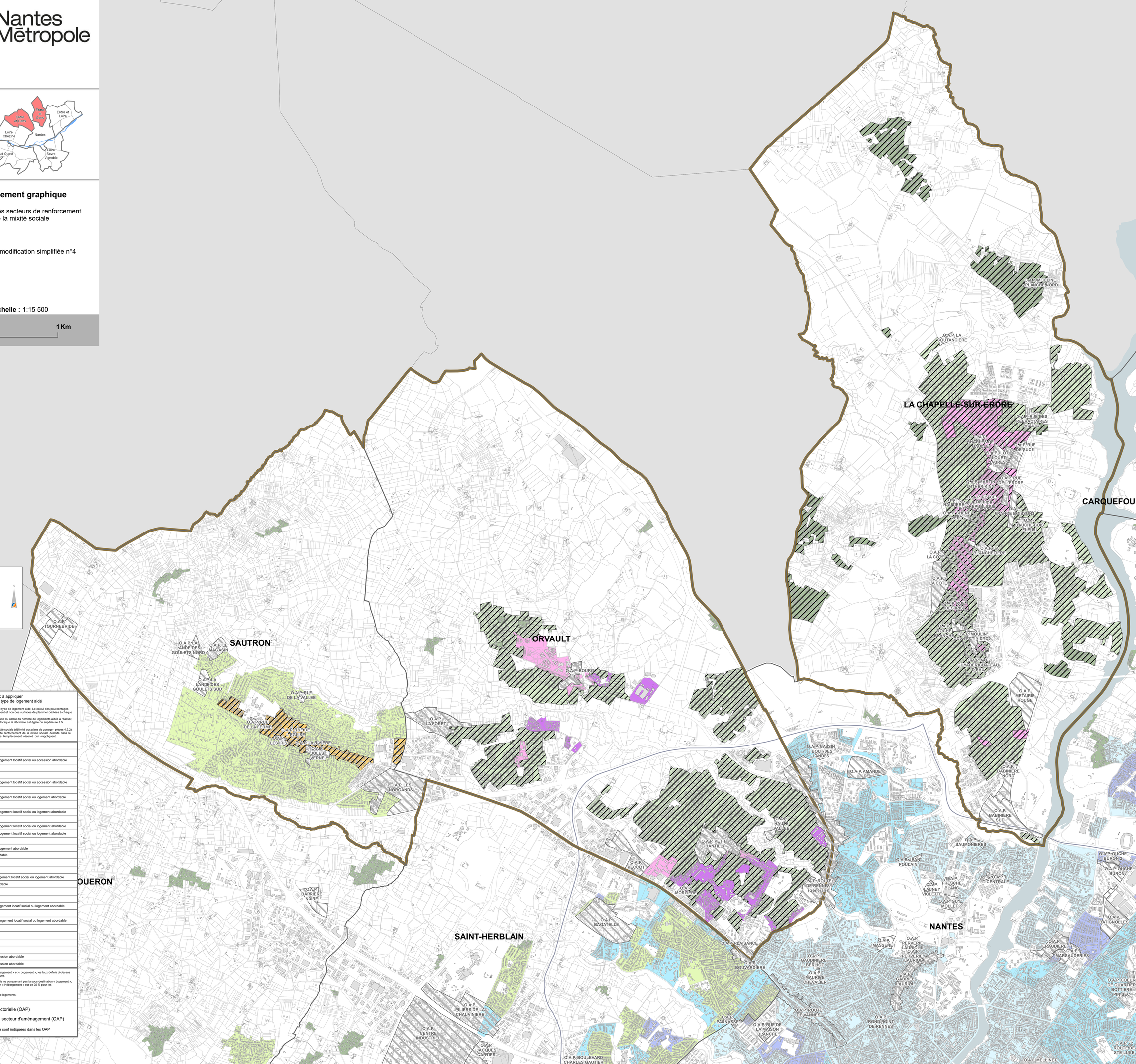

Fond de Plan

Référentiel Parcellaire Cadastral Unique actualisé

- Parcelle
- Hydrographie
- Limite communale
- Limite territoire

Format d' impression des plans 913 x 1100 mm

Seuil déclencheur (m² de surface de plancher)	Taux à appliquer En fonction du type de logement aidé
	- Taux minimum à appliquer en fonction du type de logement aidé. Le calcul des pourcentages s'effectue en fonction du nombre de logement et non des surfaces de plancher dédiées à chaque type de logement aidé. Dans le cas où un nombre à décimale résulte du calcul du nombre de logements aidés à réaliser, il convient d'arrondir au nombre supérieur lorsque la décimale est égale ou supérieure à 5. - Lorsqu'un emplacement réservé pour mixité sociale (délimité aux plans de zonage - pièces 4.2.2) est situé dans le périmètre d'un secteur de renforcement de la mixité sociale délimité dans le présent plan, ce sont les dispositions de l'emplacement réservé qui s'appliquent.
> 500 m²	35% de logement locatif social
500 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
> 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
> 300 m²	35% de logement locatif social
700 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
> 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
700 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
> 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 à 2 500 m²	35% de logement locatif social
> 2 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 à 1 500 m²	35% de logement locatif social
> 1 500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
> 300 m²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
300 m² à 1500 m²	35% de logement locatif social
> 1500 m²	35% de logement locatif social + 10% logement abordable
700 à 900 m²	25% de logement locatif social ou abordable
900 à 1 500 m²	25% de logement locatif social
1 500 à 2 500 m²	35% de logement locatif social
> 2 500 m²	35% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
700 à 900 m²	25% de logement locatif social ou abordable
900 à 1 500 m²	25% de logement locatif social
1 500 à 2 500 m²	30% de logement locatif social
> 2 500 m²	30% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
700 à 2 500 m²	25% de logement abordable
> 2 500 m²	25% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
4 lots ou 300 m²	25% de logement locatif social
> 300 m²	35% de logement locatif social
4 lots	25% de logement locatif social
3 lots ou 300 m²	33% de logement locatif social
4 lots ou 300 m²	25% de logement locatif social ou accession abordable
3 lots ou 300 m²	33% de logement locatif social ou accession abordable

- Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-destinations « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus associés à leurs seuils déclencheurs s'appliquent à l'ensemble des deux sous-destinations.

- Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-destination « Hébergement » mais ne comprenant pas la sous-destination « Logement », le taux de logement locatif social ou locatif abordable minimum à appliquer à la sous-destination « Hébergement » est de 25 % pour les communes de Nantes et de Saint-Herblain et de 35 % pour les autres communes.

La bonne application de ce taux se calcule en surface de plancher dédiées et non en nombre de logements.

Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

Pour les OAP reportées au plan, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP (Cf. 3-2 OAP sectorielles et OAP de secteurs)